



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/3144
23 juillet 1956

ORIGINAL : FRANCAIS

DEMANDE D'ADMISSION DE LA TUNISIE A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre du 14 juillet 1956 adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 136 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux Membres des Nations Unies, pour leur information, copie de la lettre du Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, datée du 14 juillet 1956 et concernant la demande d'admission de la Tunisie à l'Organisation des Nations Unies.

I

Tunis, le 14 juillet 1956

Au nom du Gouvernement que je préside, j'ai l'honneur de vous informer que la Tunisie pose par la présente sa candidature à la qualité de Membre de l'Organisation avec tous les droits et obligations qui s'attachent à cette qualité.

Conformément à sa tradition historique de respect des règles de coopération loyale avec tous les peuples pacifiques du monde, la Tunisie entend ainsi donner son entière adhésion aux principes de la Charte signée à San Francisco le 26 juin 1945.

En conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre la présente demande à l'attention du Conseil de sécurité lors de sa prochaine session.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une déclaration rédigée conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil.

Le Président du Conseil,
Ministre des affaires étrangères de la Tunisie :

(Signé) Habib BOURGUIBA

II

DECLARATION

Je soussigné, Habib BOURGUIBA, Premier Ministre de Tunisie, Président du Conseil des Ministres, Ministre des affaires étrangères, déclare que le Gouvernement tunisien accepte par la présente les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage à les remplir à dater du jour où la Tunisie deviendra Membre de l'Organisation des Nations Unies.

(Signé) Habin BOURGUIBA
